
VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 30

Représenté(s) par pouvoir : 1

Absent(s) : 2

Article 1 : Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Désigne Madame Anne GERHART-GROH, adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de séance.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH



Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 31 mars 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT



VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33
Présents : 30
Représenté(s) par pouvoir : 1
Absent(s) : 2

Article 2 : Approbation du Procès-Verbal de la séance d'installation du 20 mars 2026

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve sans remarque ni observation, le Procès-Verbal de la séance d'installation du 20.03.2026

Annexe : Procès-Verbal de la séance d'installation du 20.03.2026

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH



Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 31 mars 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT



VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 31

Représenté(s) par pouvoir : 1

Absent(s) : 1

Article 3 : Délégations du Maire aux adjoints et au conseiller municipal délégué - Pour information

L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du conseil municipal.

Jérôme LINHER, 1^{ère} adjoint, sera chargé de la vie scolaire, du développement numérique, des nouvelles technologies et innovation, des archives et la méthodologie de projet et du contrôle de gestion.

Hajar KADIRI, 2^{ème} adjointe, sera chargée de la Politique de la Ville, de la cohésion sociale, du programme local de l'habitat (PLH), des copropriétés dégradées, du logement social, de la médiation, de la conciliation, de l'enfance et la jeunesse

Alain SCHIRCK, 3^{ème} adjoint, sera chargé des Finances, des assurances, de la vie économique, des relations avec les associations sportives et de la fiscalité de l'urbanisme.

Anne GERHART-GROH, 4^{ème} adjointe, sera chargée des élections, de l'Etatcivil, du cimetière, du recensement et de la démarche d'amélioration continue du service public.

Michel RIES, 5^{ème} adjoint, sera chargé de la tranquillité publique, des relations avec m2A pour les gens du voyage, de la gestion de la chasse communale, des ERP, de l'accessibilité et sécurité et de la vie associative, hors associations sportives.

Hélène BERTHOMIEU, 6^{ème} adjointe, sera chargée de la communication, de l'événementiel et de la vie culturelle.

Romain SCHILDKNECHT, 7^{ème} adjoint sera chargé de l'urbanisme, PLU, du domaine, des enseignes et de la publicités, de la transition écologique et du développement durable.

Claudine KARM, 8^{ème} adjointe, sera chargée de l'action sociale CCAS et des Aînés.

Frédéric VIELHOMME, 9^{ème} adjoint, sera chargé du Pôle technique, travaux, du suivi des grands projets, de la transition énergétique du bâti, de la gestion des salles municipales et des installations sportives.

Francis BAEUMLIN, conseiller municipal délégué, sera chargé des Ressources Humaines et des marchés publics.

Ce point est présenté à titre d'information.

Annexe : Délégations aux Adjointes et au CMD

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 31 mars 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 31

Représenté(s) par pouvoir : 1

Absent(s) : 1

Article 4 : Régime indemnitaire du Maire, des adjoints, au conseiller délégué et des conseillers municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire, de neuf adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les Adjoints et du Conseiller Municipal délégué à compter du 20 mars 2026

Considérant que la Ville d'ILLZACH relève de la strate des communes de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant que pour une commune de la strate précitée, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 67,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire d'Illzach, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de la strate précitée, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 28,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale déterminée pour le Maire et les Adjoints est dès lors constituée ainsi qu'il suit :

- 67,60 % du traitement afférent à l'indice brut terminal du barème des traitements de la Fonction publique pour le Maire,
- 28,60 % du traitement afférent à l'indice brut terminal du barème des traitements de la Fonction publique pour chacun des neuf Adjoints,

Soit un total de 325 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction est déterminé dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée pour le Maire et les Adjoints,

Considérant que pour les Conseillers Municipaux non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée pour le Maire et les Adjoints,

Considérant l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet la majoration de 15% des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués au titre des communes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant l'intervention de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 précitée,

Considérant que la commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) prévue aux articles L.2334-15 à L. 2334-18-4 du Code Général des Collectivités Territoriales au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, et que l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet également une majoration des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués à ce titre,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire -dès lors qu'il souhaite déroger au taux lui revenant de droit- des Adjointes et des Conseillers Municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide d'attribuer une indemnité mensuelle au Maire, aux 9 Adjointes, au Conseiller Municipal Délégué et aux 22 Conseillers Municipaux, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, soit 325 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique et calculée sur la base de :

- 46 % de l'indice brut terminal, pour le Maire-
- 22 % de l'indice brut terminal, pour chacun des 9 Adjointes
- 19 % de l'indice brut terminal pour le Conseiller Municipal Délégué
- 2,40 % de l'indice brut terminal pour chacun des 22 Conseillers Municipaux.

Vote : Unanimité.

Décide le maintien de la majoration des indemnités du Maire et des Adjointes, au titre de « commune anciennement chef-lieu de canton », et son extension au bénéfice du Conseiller Municipal Délégué.

Vote : Unanimité.

Décide le maintien de la majoration des indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal Délégué, au titre de « commune bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ».

Vote : Unanimité.

Le versement de ces indemnités prend effet à compter du 20 mars 2026.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget 2026.

La présente délibération, à effet du 20 mars 2026, se substitue à toute délibération prise antérieurement en la matière.

Le tableau en annexe récapitule la base de calcul individuelle de l'ensemble des indemnités dont bénéficient les membres du Conseil Municipal.

Annexe : Tableau Maire, adjoints, CMD et des Conseillers.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH



Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 31 mars 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT



VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33
Présents : 31
Représenté(s) par pouvoir : 1
Absent(s) : 1

Article 5 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L2122-17, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapide.

Entendu l'exposé de Monsieur Jérôme LINHER, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Prendre toutes les décisions liées aux marchés publics et accords-cadres (préparation, passation, exécution, règlement) dont le montant est inférieur à 216 000 € HT (seuil au 1er janvier 2026), ainsi que leurs avenants, dès lors que les crédits sont prévus au budget. Cette délégation évolue automatiquement en fonction des futurs seuils réglementaires pendant le mandat.
- 3° De procéder, dans la limite de 2.000.000 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (article L1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultat de leur cycle d'activité (article L2221-5- a) et c)) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas qui peuvent se présenter ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € par an ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De demander à tout organisme financeur, quels qu'en soient l'objet et le montant, l'attribution de subventions ;

19° De procéder au dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le Conseil Municipal

Prend acte que conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation

Prend acte que conformément à l'article L2122-17 susvisé, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint, dans l'ordre des nominations, en cas d'empêchement du Maire.

Autorise le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 31 mars 2026

Le Maire

Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 31

Représenté(s) par pouvoir : 1

Absent(s) : 1

Article 6 : Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026.

Considérant que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Fixe à 10 (5 titulaires et 5 suppléants), en plus du Maire, président de droit, le nombre des membres de l'assemblée délibérante à désigner dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Procède à l'élection des membres de l'assemblée délibérante, sans avoir recours au scrutin secret, comme suit :

- Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants
- Candidats titulaires et suppléants :

Titulaires :

M. BAEUMLIN

M. ROTH

M. THORAVAL

Mme BERTHOMIEU

M. VIELHOMME

Suppléants :

Mme KARM
M. LINHER
Mme KADIRI
M. RIES
M. Romain SCHILDKNECHT

- Nombre de votants : 33
- Sont élus à l'unanimité, à la Commission consultative des services publics locaux, présidée par le Maire Jean-Luc SCHILDKNECHT, ou son représentant,

Titulaires :

M. BAEUMLIN
M. ROTH
M. THORAVAL
Mme BERTHOMIEU
M. VIELHOMME

Suppléants :

Mme KARM
M. LINHER
Mme KADIRI
M. RIES
M. Romain SCHILDKNECHT

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH



Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 31 mars 2026
Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT



VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 31

Représenté(s) par pouvoir : 1

Absent(s) : 1

Article 7 : Élection des représentants du Conseil Municipal à la Commission d'appel d'offres (CAO) et à la Commission de concession

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le « Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu le Code de la commande publique.

Vu les chapitres I et IV du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public et aux marchés publics, et notamment les articles L. 1411-5 et L. 1414-2.

Considérant qu'à la suite des élections municipales en date du 15 mars 2026, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de concession (délégations de service public), et ce, pour la durée du mandat.

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus :

- La Commission d'appel d'offres ainsi que la Commission de concession sont composées outre le Maire ou son représentant, président, de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égale à celui des titulaires,
- Lorsqu'ils sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions des commissions considérées.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants communs aux deux commissions, sans avoir recours au scrutin secret, comme suit :

- Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants
- Candidats titulaires et suppléants :

Titulaires :

M. BAEUMLIN

M. BRESCIANI

M. RIES

M. CRISTOFARO

M. ROTH

Suppléants :
M. THORAVAL
Mme GERHART-GROH
Mme KARM
M. BARYS
M. VIELHOMME

- Nombre de votants : 33
- **Sont élus à l'unanimité, pour siéger à la Commission d'appel d'offres et à la Commission de concession :**

Titulaires :
M. BAEUMLIN
M. BRESCIANI
M. RIES
M. CRISTOFARO
M. ROTH

Suppléants :
M. THORAVAL
Mme GERHART-GROH
Mme KARM
M. BARYS
M. VIELHOMME

Nota : la Commission d'appel d'offres et la Commission de concession sont présidées par Monsieur le Maire, Jean-Luc SCHILDKNECHT ou par son représentant,

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH



Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 31 mars 2026

Le Maire

Jean-Luc SCHILDKNECHT



VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 31

Représenté(s) par pouvoir : 1

Absent(s) : 1

Article 8 : Élection des administrateurs élus du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 3, qui dispose qu'il est voté au scrutin secret en cas de nomination ou représentation, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Vu les articles L123-6 et R123-7 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la délibération du Conseil Municipal art 5, en date du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'administrateurs élus au sein du CCAS.

Vu l'article L237-1 du Code Electoral.

Vu le procès d'installation du Conseil Municipal d'Illzach en date du 20 mars 2026.

Considérant que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Élit en son sein quatre représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Illzach.

Le Conseil Municipal procède à l'élection, sans avoir recours au scrutin secret, comme suit :

Nombre de sièges à pourvoir : 4

Liste des candidats :

- Mme KARM
- Mme KADIRI
- Mme INTROIA
- M. CRISTOFARO

Nombre de votants : 33

Sont élus à l'unanimité, pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme KARM
- Mme KADIRI
- Mme INTROIA
- M. CRISTOFARO

Par ailleurs, en application de l'article L123-6 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, Monsieur le Maire nommera par arrêté 4 représentants de la société civile, à savoir :

- ✓ Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales
- ✓ Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- ✓ Un représentant des associations de personnes handicapées du département
- ✓ Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH



Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 31 mars 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT



VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 31

Représenté(s) par pouvoir : 1

Absent(s) : 1

Article 9 : Élection des délégués du Conseil Municipal dans divers EPCI, organismes et commissions extérieures

a) Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Vu l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Conseil Municipal procède à l'élection de délégués pour siéger au sein des EPCI.

b) Organismes et commissions extérieures

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Conseil Municipal procède à l'élection de délégués pour siéger au sein des organismes et commissions extérieures.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Élit ses représentants appelés à siéger au sein des divers EPCI, organismes et commissions extérieures reportés dans le tableau annexé à la délibération.

Annexe : Élection des délégués du CM dans divers EPCI, organismes et commissions

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH



Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 31 mars 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT



VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33
Présents : 31
Représenté(s) par pouvoir : 1
Absent(s) : 1

Article 10 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Le nouveau règlement intérieur reprend la plupart des dispositions antérieures mais se veut plus exhaustif en faisant mention des références législatives et réglementaires propres à chaque disposition. Des adaptations interviennent également pour tenir compte des évolutions tant de nos pratiques que du cadre réglementaire.

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 20 mars 2026 portant installation du nouveau Conseil Municipal

Pris connaissance du règlement intérieur

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Adopte le règlement intérieur ci-annexé.

Annexe : Règlement Intérieur 2026.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 31 mars 2026

Le Maire

Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 31

Représenté(s) par pouvoir : 1

Absent(s) : 1

Article 11 : Attribution de l'honorariat à quatre adjoints au maire sortants

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-35 relatif à l'honorariat des maires et adjoints au maire ;

Considérant que cet article prévoit que l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints ayant exercé des fonctions municipales pendant une durée suffisante ;

Considérant l'engagement, la disponibilité et la qualité du service rendu à la collectivité par :

- **Madame Monique LIERMANN** successivement conseillère municipale et adjointe au maire de 2001 à 2026
- **Madame Béatrice GRETH** successivement conseillère municipal et adjointe au maire de 1983 à 2026
- **Madame Christiane SCHELL** successivement conseillère municipale et adjointe au maire de 1993 à 2026
- **Monsieur Jacques BLANQUIN** successivement conseiller municipal, conseiller municipal délégué et adjoint au maire de 1995 à 2026

Considérant leur investissement constant au service de la commune, leur contribution au développement des politiques municipales et leur attachement à l'intérêt général durant l'exercice de leurs fonctions ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Émet un avis favorable à l'attribution de l'honorariat aux anciens adjoints au maire suivants :

- **Madame Monique LIERMANN**
- **Madame Béatrice GRETH**
- **Madame Christiane SCHELL**
- **Monsieur Jacques BLANQUIN**

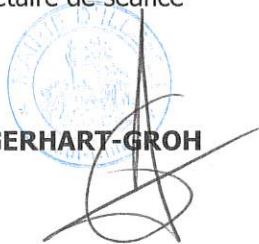
Sollicite Monsieur le préfet du département afin qu'il confère l'honorariat aux intéressés, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la transmission de cette demande.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH



Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 31 mars 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT



VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33
Présents : 31
Représenté(s) par pouvoir : 1
Absent(s) : 1

Article 12 : Créations d'emplois permanents à temps complet - Délib N° RH03/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3,
Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,
Vu l'organigramme des Lignes Directrices de Gestion,
Vu l'organigramme des services modifié suite à diverses réorganisations,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 09 mars 2026,
Vu le tableau des effectifs,
Vu le budget de la Ville d'ILLZACH,

Considérant que les créations des emplois permanents dont les caractéristiques sont précisées ci-après sont rendues nécessaires compte tenu des réorganisations des services et de l'évolution de l'activité :

1 emploi permanent d'Adjoint au responsable du service travaux en régie relevant des grades des Adjoints Techniques Territoriaux et des Agents de Maîtrise Territoriaux, catégorie C, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}.

Cet emploi comprend notamment les missions suivantes :

- ✓ Coordonner les activités techniques, administratives, financières et humaines du service.
- ✓ Coordonner, organiser et planifier les travaux d'entretien et de maintenance du patrimoine
- ✓ Animer et encadrer une équipe
- ✓ Organiser les chantiers

1 emploi permanent d'Assistant(e) de Direction au service espace social, relevant des grades des Rédacteurs Territoriaux, catégorie B, et des grades des Adjoints Administratifs, catégorie C, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}.

Cet emploi comprend notamment les missions suivantes :

- ✓ Assistance de direction auprès du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et du service social
 - Administration du CCAS
- ✓ Régie et coordination des bénévoles du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
 - Gestion de la régie (à l'Epicerie Sociale)
 - Accueil physique et téléphonique et gestion des bénévoles (à l'Epicerie Sociale)
 - Logistique / Hygiène et sécurité (à l'Epicerie Sociale)

1 emploi permanent d'Assistant(e) de Direction au pôle ressources humaines, relevant des grades des Rédacteurs Territoriaux, catégorie B, et des grades des Adjoints Administratifs, catégorie C, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}.

Cet emploi comprend notamment les missions suivantes :

- ✓ Apporter une aide permanente en termes d'organisation personnelle et gestion des dossiers
- ✓ Organiser et gérer le suivi de l'ensemble des activités RH visant à la seconder
- ✓ Accueillir physiquement et téléphoniquement au sein du pôle
- ✓ Assurer la gestion des courriers/emails au sein du pôle

1 emploi permanent de Chargé(e) de recrutement et formation, relevant des grades des Rédacteurs Territoriaux, catégorie B, et des grades des Adjoints Administratifs, catégorie C, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}.

Cet emploi comprend notamment les missions suivantes :

- ✓ Identifie et analyse les besoins individuels et collectifs en matière d'évolution des compétences et de formations.
- ✓ En cohérence avec la politique ressources humaines de la collectivité, conçoit, met en œuvre et évalue le plan de formation et les dispositifs de professionnalisation associés.
- ✓ Organise les recrutements.

1 emploi permanent de Directeur(trice) des ressources humaines adjoint(e), relevant des grades des Attachés Territoriaux, catégorie A, et des grades des Rédacteurs Territoriaux, catégorie B, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}.

Cet emploi comprend notamment les missions suivantes :

- ✓ Assistance et remplacement la Directrice des Ressources Humaines dans ses missions de management.
- ✓ Participation avec la Directrice des Ressources Humaines à la politique de ressources humaines.
- ✓ Participation à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

21 emplois permanents d'ATSEM, relevant des grades des Agents de Maîtrise territoriaux, catégorie C, à raison d'une durée hebdomadaire de 26,23 heures soit 26,23/35^{ème}.

2 emplois permanents d'ATSEM, relevant des grades des Agents de Maîtrise territoriaux, catégorie C, à raison d'une durée hebdomadaire de 32,15 heures soit 32,15/35^{ème}.

Ces emplois comprennent notamment les missions suivantes :

- ✓ Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 3 ans).
- ✓ Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants

Ces emplois permanents peuvent également être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu du fait que les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

La rémunération liée à ces emplois est déterminée par référence à la grille indiciaire des grades mentionnés ci-dessus pour chaque emploi, complétée par le régime indemnitaire (RIFSEEP).

Entendu l'exposé de Monsieur Francis BAEUMLIN, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide d'adopter la modification du tableau des effectifs en conséquence, joint en annexe.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de procéder aux déclarations de création des emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais réglementaires.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement des agents sur leur poste et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération sont prévus au budget de la Collectivité, fonction 020, chapitre 012, article 64111.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Annexe : Tableau des effectifs

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance



Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 31 mars 2026

Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 31

Représenté(s) par pouvoir : 1

Absent(s) : 1

Article 13 : Restructuration du groupe scolaire des Jonquilles et création d'un périscolaire - Avenant n° 2

Par délibération en date du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le programme de restructuration du groupe scolaire des Jonquilles avec création d'un périscolaire, autorisé le lancement de plusieurs consultations pour une mission d'assistance en conduite d'opération, un concours de maîtrise d'œuvre et des études nécessaires jusqu'à la phase des marchés de travaux.

Par délibération en date du 18 septembre 2023, le Conseil Municipal a actualisé le montant global de coût de l'opération (7 484 416,67 € HT), constitué le jury de concours de maîtrise d'œuvre et fixé les modalités de fonctionnement dudit concours.

Par délibération en date du 22 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la décision du jury de concours du 26 mars 2024 quant au choix de l'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre à savoir : SONAR Architectes (mandataire) / ACT'BOIS / PROJEX / DIAGOBAT / ATELIER 1618, sur la base des conditions suivantes :

Le montant total des honoraires provisoires était fixé à 820 057 € HT avec un taux de rémunération provisoire de 10,50 % du montant prévisionnel des travaux évalué au stade de remise du projet (concours) à 5 190 000 € HT valeur septembre 2023.

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'estimation définitive de l'opération, arrêtée au stade de l'Avant-Projet Détaillé (APD) à la somme de 14 595 124.10 € TTC intégrant l'estimation définitive des travaux pour un montant de 8 816 660 € HT valeur février 2025.

En date du 7 juillet 2025, le Conseil d'agglomération (m2A), intervenant au titre du périscolaire, a approuvé l'estimation définitive de l'opération, arrêtée au stade de l'Avant-Projet Détaillé (APD) à la somme de 14 595 124.10 € TTC, intégrant l'estimation définitive des travaux pour un montant de 8 816 660 € HT valeur février 2025. Un avenant de répartition des coûts a été établi avec la ville d'Illzach.

Par délibération du 20 octobre 2025 (avenant n° 1), le Conseil Municipal a approuvé le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à la somme de 1 225 057.00 € HT valeur marché (mars 2024).

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au périmètre de l'opération la requalification de la rue des Jonquilles, ainsi qu'une mission complémentaire pour la réalisation du dossier de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM).

Parvis des Jonquilles

Suite à l'évolution de la subvention de l'ANRU, la requalification de la rue des Jonquilles a été intégrée au projet de la rénovation du groupe scolaire des Jonquilles. La requalification a pour but la piétonisation de la rue des Jonquilles afin de favoriser les mobilités douces et la sécurisation de l'entrée du groupe scolaire. L'objectif de cette intégration est d'obtenir une cohérence architecturale et fonctionnelle, notamment au niveau des parcours pour les mobilités douces, mais aussi une cohérence technique avec les divers réseaux.

Cette évolution engendre une augmentation de la masse et du périmètre des travaux, notamment en termes d'études, de surfaces et de matériaux. Plusieurs difficultés sont également à intégrer suite aux contraintes des critères de subventions. La durée du chantier évolue aussi à la hausse, avec une nouvelle phase de remise en état.

Le coût travaux du parvis a été estimé à un montant de 800 000 € HT (valeur septembre 2025) par la maîtrise d'œuvre.

En conséquence, la rémunération de la maîtrise d'œuvre évolue de la façon qui suit et ce conformément à l'article 4.1.2 du CCAP. Il est également noté, que seuls les membres du groupement concernés par cette modification du périmètre ont une évolution d'honoraire, c'est-à-dire l'architecte, le paysagiste, le BET fluide et l'économiste. En effet, les BET structure et acoustique ne sont pas impactés par cette modification. Le taux de mission de base est de 4.325 % et le taux de mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) est de 0.800 %, tel que mentionné dans la répartition d'honoraires en annexe au présent avenant.

On obtient ainsi :

Pour la mission de base :

800 000 € HT X 4.325 % = 34 600.00 € HT

Pour la mission OPC :

800 000 € HT X 0.800 % = 6 400.00 € HT

Soit un total de 41 000.00 € HT.

Les sommes sont ventilées entre les co-traitants selon le tableau joint en annexe de l'avenant.

Subvention AERM

Dans le cadre des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM), un dossier technique comprenant notes de calculs, plans et notice explicative a dû être remis pour permettre la demande puis l'obtention des subventions.

Le BET Projex, faisant partie du groupement de maîtrise d'œuvre et étant en charge des études hydrauliques du projet, a réalisé ce dossier technique.

La possibilité de cette subvention étant venue après le concours de maîtrise d'œuvre, la prestation de réalisation du dossier technique ne faisait pas partie d'une mission spécifique de la maîtrise d'œuvre.

Le présent avenant a ainsi pour objet d'intégrer une mission complémentaire pour le BET Projex pour la réalisation dudit dossier pour les demandes et obtentions des subventions de l'AERM.

Le montant de cette mission s'élève à 9 800 € HT soit 10 760 € TTC (devis joint à l'avenant).

Résultant des deux points précités, les honoraires de la maîtrise d'œuvre sont ramenés aux montants suivants :

Montant honoraires parvis : 41 000€ HT

Montant honoraires AERM : 9 800€ HT

Soit un total de : 50 800€ HT

Montant de l'avenant n° 1 :

- Montant HT : 405 000 €
- Taux de TVA : 20 %
- Montant TTC : 486 000 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 49.39 %

Montant de l'avenant n° 2 :

- Montant HT : 50 800.00 €
- Taux de TVA : 20 %
- Montant TTC : 60 960 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 6.19 %

CUMUL des avenants 1 à 2 :

- Montant HT : 455 800 €
- Taux de TVA : 20 %
- Montant TTC : 546 960 €

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 1 275 857.00 €
- Taux de TVA : 20 %
- Montant TTC : 1 531 028.40€

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2022,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2024,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 7 juillet 2025
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2025,
Vu le contrat de maîtrise d'œuvre et notamment l'article 4.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric VIELHOMME, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Prend connaissance de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 10 mars 2026 relatif à la conclusion de l'avenant précité.

Approuve l'avenant à la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 50 800 € HT soit un montant total de 1 275 857 € HT d'honoraires (valeur septembre 2025).

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre résultant de la modification des honoraires comme exposé ci-dessus et à le notifier à l'issue de la mise en œuvre des procédures de contrôle.

Annexe : Avenant 2

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

A blue circular official stamp of the Illzach municipal council is partially visible behind the signature of Anne Gerhart-Groh.

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 31 mars 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

A blue circular official stamp of the Illzach municipal council is partially visible behind the signature of Jean-Luc Schildknecht.

